

Code de conduite des fournisseurs

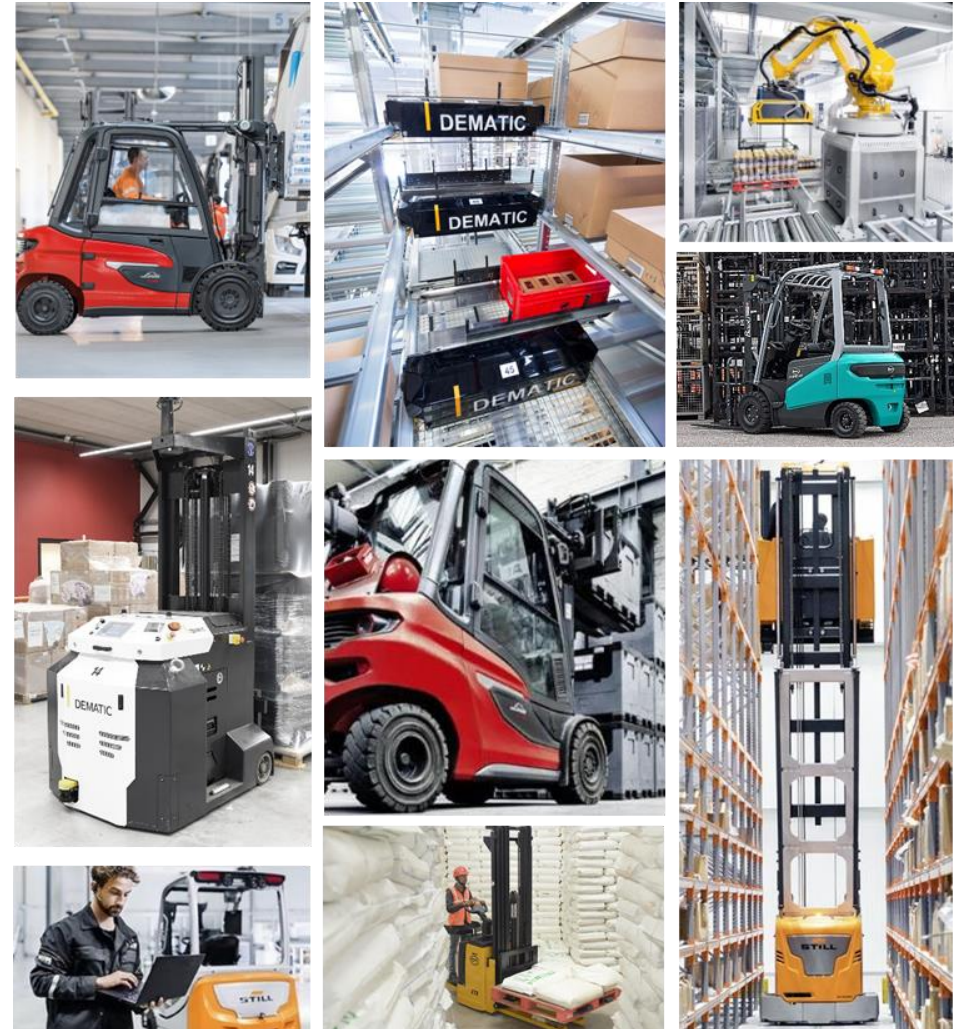


Table des matières

Introduction.....	3	Liberté d'association	7
Éthique des affaires et conformité	4	Droits des minorités et des communautés affectées	7
Respectueux de la loi	4	Santé et sécurité.....	8
Lutte contre la corruption	4	Pratiques de santé et de sécurité	8
Concurrence loyale.....	4	Préparation aux situations d'urgence.....	8
Lutte contre le blanchiment d'argent	4	Accidents du travail et maladies professionnelles	8
Conflit d'intérêts.....	4	Hygiène industrielle	8
Sanctions et contrôles à l'exportation.....	4	Travail physiquement exigeant.....	8
Divulgaration d'informations.....	4	Protection des machines.....	8
Droits de propriété intellectuelle et protection des informations		Sanitaires, restauration et hébergement.....	8
confidentielles	5	Climat et environnement.....	9
Protection des données et sécurité de l'information.....	5	Conformité et suivi climatique et environnemental	9
Utilisation de l'intelligence artificielle (IA).....	5	Décarbonation	9
Droits de l'homme et du travail	6	Procédé de fabrication	9
Libre choix de l'emploi / Interdiction du travail forcé.....	6	Gestion responsable des produits chimiques	9
Interdiction des traitements inhumains et du harcèlement	6	Déchets	9
Interdiction du travail des enfants.....	6	Pollution des sols, de l'eau et de l'air	10
Interdiction de discrimination	6	Biodiversité et déforestation.....	10
Agents de sécurité.....	6	Circularité	10
Horaires de travail	6	Approvisionnement responsable en minéraux	10
Salaires et avantages sociaux	7	Mise en œuvre	11
		Signalement d'inconduite	11

Introduction

Chez KION Group (ci-après « **KION** »), nous nous engageons à faire avancer l'intralogistique de demain avec intégrité, responsabilité et innovation, dans une démarche durable sur les plans économique, social et environnemental. Figurant parmi les principaux fournisseurs mondiaux de chariots industriels et de solutions pour la chaîne d'approvisionnement, nous sommes conscients qu'une réussite durable à long terme repose sur des partenariats solides, fondés sur des valeurs communes.

Le [Code de conformité du groupe KION](#), [la Déclaration relative à la stratégie du groupe en matière de droits humains et](#) nos [Normes minimales d'emploi](#) constituent la base de nos activités d'entreprise, sociales et environnementales. Nous nous engageons à respecter des normes durables dans nos opérations et assumons notre responsabilité de promouvoir le respect des droits humains tout au long de la chaîne de valeur.

Le Code de conduite des fournisseurs du groupe KION (ci-après « **SCoC** ») définit les exigences minimales auxquelles doivent satisfaire nos fournisseurs en matière de respect des droits de l'homme, de promotion de conditions de travail sûres et saines, de protection de l'environnement et de respect de pratiques commerciales éthiques. Le SCoC s'appuie sur des normes internationalement reconnues et applicables en matière de droits de l'homme, de protection de l'environnement, de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, ainsi que sur d'autres lois et réglementations nationales et internationales.

Nos fournisseurs sont tenus d'opérer conformément aux principes commerciaux responsables détaillés dans le présent SCoC et en pleine conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

KION et ses fournisseurs auront un impact plus important et de meilleures chances d'identifier et d'atténuer les risques pour les droits humains et

l'environnement si nous travaillons ensemble et assumons notre responsabilité commune. En collaborant avec nos fournisseurs, nous pouvons impulser des changements positifs, créer de la valeur à long terme et contribuer à un avenir plus durable. Nous apprécions le partenariat de nos fournisseurs et leur engagement commun envers ces valeurs essentielles.

Portée

Ce SCoC s'applique à tous les fournisseurs de KION. « **Fournisseurs** » fait référence aux fournisseurs et sous-traitants, agents, consultants et leurs sociétés affiliées respectives qui fournissent des biens et/ou des services à KION.

Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils appliquent les principes et les normes du présent SCoC ou des normes internationales similaires reconnues dans leur propre chaîne d'approvisionnement. Si nécessaire, nous demandons à nos fournisseurs de soutenir KION en fournissant les informations requises sur les sujets mentionnés ci-dessous.



Éthique des affaires et conformité

Respectueux de la loi : Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois, règles et réglementations locales, nationales et internationales applicables.

Lutte contre la corruption : Les fournisseurs rejettent et préviennent toute forme de corruption. Cela inclut les paiements effectués pour accélérer ou garantir l'exécution des tâches courantes des agents publics (paiements de facilitation). Les fournisseurs veillent à ce qu'aucun pot-de-vin, commission occulte, paiement indu, service, cadeau, divertissement ou autre avantage ne soit offert ou accordé à un employé de KION ou à un tiers dans le but d'influencer un processus administratif ou une décision commerciale.

Concurrence loyale : Les fournisseurs respectent une concurrence loyale et libre et se conforment aux lois applicables en matière de concurrence et de concurrence. En particulier, ils ne doivent jamais conclure d'accords illégaux avec des concurrents susceptibles de restreindre ou de fausser la concurrence, tels que la fixation des prix et des conditions ou la répartition des clients et des marchés. Les fournisseurs veillent à ne pas échanger ni divulguer d'informations relatives à la concurrence entre concurrents.

Lutte contre le blanchiment d'argent : Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent et prendre des mesures actives pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le cadre de leurs activités commerciales. Ils doivent s'assurer que leurs transactions financières sont légales, transparentes et traçables, et ne doivent pas servir à dissimuler l'origine de produits criminels.

Conflit d'intérêts : Les fournisseurs exercent leurs activités de manière à éviter tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu. Les décisions et

interactions commerciales doivent être prises de manière objective, transparente et uniquement dans le meilleur intérêt de la relation commerciale, sans influence d'intérêts personnels. Les fournisseurs doivent s'assurer qu'il n'existe entre leurs employés et ceux de KION aucune relation personnelle, financière ou autre susceptible d'influencer indûment les décisions commerciales ou de créer une apparence d'irrégularité. Les fournisseurs doivent immédiatement signaler à KION tout conflit d'intérêts de ce type.

Sanctions et contrôles à l'exportation : Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les réglementations et coutumes commerciales nationales et internationales applicables, y compris les sanctions, les embargos et les lois sur le contrôle des exportations imposées par les Nations Unies, l'Union européenne, les États-Unis et toute autre juridiction compétente. Cela inclut les restrictions sur le transfert de biens, de technologies, de services et de transactions financières vers ou depuis des personnes, des organisations ou des pays soumis à des sanctions commerciales. KION attend de ses fournisseurs qu'ils effectuent des contrôles réguliers de leurs partenaires commerciaux et de leur chaîne d'approvisionnement afin de garantir le respect de toutes les exigences applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions.

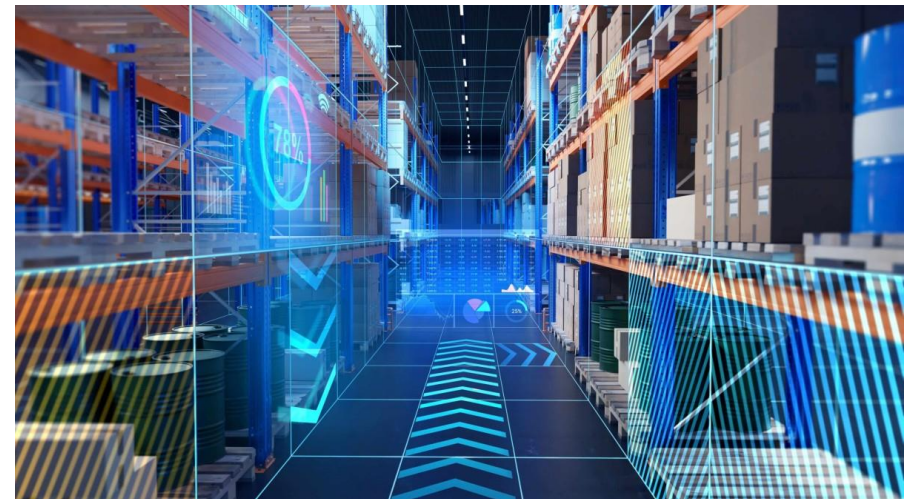
Divulgaration d'informations : Les fournisseurs doivent conserver des registres précis, transparents et à jour de leurs activités commerciales et des informations partagées avec KION. Toute tentative de falsification de dossiers, de dissimulation d'informations ou de déformation des conditions de travail, des processus de production ou des pratiques de la chaîne d'approvisionnement est interdite. KION se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations divulguées. Ces dossiers doivent être mis à la disposition de KION sur demande, à condition que cette divulgation ne viole pas les lois applicables en matière de protection des données ni les obligations légales de confidentialité.

Droits de propriété intellectuelle et protection des informations

confidentielles : Les fournisseurs reconnaissent et respectent les droits de propriété intellectuelle et protègent les informations associées. Ils ne doivent pas communiquer d'informations confidentielles, ni de documents confidentiels, à des tiers sans autorisation préalable, ni fournir d'autres moyens d'y accéder.

Protection des données et sécurité de l'information : Les fournisseurs doivent protéger toutes les données personnelles et informations commerciales conformément aux lois applicables en matière de protection des données, telles que le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE, et aux meilleures pratiques du secteur. Ils doivent mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les informations contre tout accès non autorisé, perte, altération ou utilisation abusive. Les fournisseurs doivent garantir un niveau élevé de sécurité de l'information sur l'ensemble de leurs systèmes et processus. Cela comprend le maintien d'une infrastructure informatique/technique sécurisée, la correction rapide des vulnérabilités et la prévention de toute compromission susceptible d'affecter KION, ses employés ou ses clients. Les fournisseurs doivent se préparer aux incidents potentiels de sécurité de l'information et mettre en place leurs opérations de manière à assurer la continuité des activités en cas de situation exceptionnelle. Ils doivent signaler à KION tout incident de sécurité de l'information et toute violation de données, conformément au RGPD ou aux autres lois sur la protection des données.

Utilisation de l'intelligence artificielle (IA) : Les fournisseurs doivent utiliser l'intelligence artificielle de manière responsable et conformément aux lois applicables, telles que la loi européenne sur l'IA. Les systèmes d'IA doivent être transparents, sûrs et respecter les droits fondamentaux.



Droits de l'homme et du travail

Libre choix de l'emploi / Interdiction du travail forcé : Les fournisseurs doivent strictement interdire toute forme de travail forcé ou obligatoire telle que définie par les conventions n° 29 et n° 105 de l'OIT. Cela comprend tout travail ou service effectué involontairement sous la menace de sanctions, que ce soit par la contrainte, la détention, la servitude pour dettes, la rétention de documents d'identité ou d'immigration, ou la restriction de mouvement. Toute forme d'esclavage moderne, de traite des êtres humains ou de travail pénitentiaire involontaire est strictement interdite. Toutes les relations de travail doivent être conclues librement et sur la base d'un consentement éclairé. Les fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs sont libres de quitter leur emploi à tout moment, sous réserve uniquement d'un préavis raisonnable tel que requis par la loi ou le contrat. Il est interdit d'utiliser des frais de recrutement, des dépôts ou d'autres pratiques susceptibles d'empêcher les employés de mettre fin librement à leur emploi. Les employés doivent recevoir un contrat écrit ou d'autres documents écrits définissant la relation de travail et leurs droits et devoirs respectifs dans leur langue maternelle ou dans une langue qu'ils peuvent comprendre.

Interdiction des traitements inhumains et du harcèlement : Les fournisseurs doivent garantir un lieu de travail exempt de harcèlement. Toute forme de traitement inhumain, y compris les châtimements corporels, la coercition mentale ou physique, les violences verbales, les menaces, l'intimidation et le harcèlement sexuel ou non sexuel, est interdite. Les mesures disciplinaires doivent être justes, transparentes et conformes aux lois applicables et aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

Interdiction du travail des enfants : Les fournisseurs ne doivent employer aucune personne de moins de 15 ans ou n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi, conformément à la Convention n° 138 de l'OIT.

Si une réglementation nationale relative au travail des enfants prévoit des mesures plus strictes, celles-ci prévalent. Les travaux dangereux ou interférant avec l'éducation ou le développement d'un enfant sont strictement interdits. Par conséquent, les fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs de moins de 18 ans n'effectuent pas de travail de nuit, d'heures supplémentaires ou tout autre travail susceptible de nuire à leur santé, à leur sécurité et à leur développement physique.

Interdiction de discrimination : Les fournisseurs doivent garantir l'égalité des chances et ne tolérer aucune forme de discrimination à l'embauche, dans les conditions d'emploi, l'accès à la formation, la promotion ou le licenciement. Toute discrimination fondée, par exemple, sur la nationalité, l'origine ethnique, la race, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'opinion politique ou l'appartenance syndicale est interdite. La discrimination comprend également un traitement différentiel qui n'est pas objectivement et raisonnablement justifié par un objectif légitime ou lorsque les moyens d'atteindre cet objectif ne sont ni appropriés ni nécessaires.

Agents de sécurité : Les fournisseurs doivent s'assurer que les forces de sécurité opérant dans leurs locaux et opérations agissent conformément aux normes internationales reconnues en matière de droits de l'homme. Il est interdit de recruter ou de déployer des forces de sécurité (publiques) pour protéger un projet commercial si des instructions ou une surveillance inadéquate de la part de l'entreprise entraînent des violations des droits de l'homme.

Horaires de travail : Les fournisseurs doivent se conformer à la législation locale et aux conventions collectives applicables en matière de temps de travail, y compris les limites maximales, les pauses et les périodes de repos. Les heures de travail normales et les heures supplémentaires ne doivent pas dépasser les seuils fixés aux articles 2 et 3 de la Convention n° 1 de l'OIT et doivent être gérées de manière à préserver la santé et le bien-être des travailleurs. Les heures de travail excessives doivent être évitées.

Salaires et avantages sociaux : Les fournisseurs doivent verser à leurs employés au moins le salaire minimum requis par la législation en vigueur. Les rémunérations versées aux travailleurs doivent être versées régulièrement et de manière traçable. Les retenues sur salaire à titre disciplinaire sont interdites. Les fournisseurs doivent veiller à ce que leurs employés reçoivent une rémunération égale pour un travail égal, quel que soit leur sexe, et leur accorder les avantages sociaux prévus par la législation locale (par exemple, les congés maladie).

Liberté d'association : Les fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs à s'associer librement, à adhérer à des syndicats ou à en former, et à participer à des négociations collectives. Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par les lois et réglementations en vigueur, les travailleurs doivent être autorisés à élire et à adhérer à d'autres formes légales de représentation des travailleurs. Les travailleurs doivent pouvoir exercer ces droits, communiquer ouvertement et partager leurs idées et leurs préoccupations concernant les conditions de travail et les pratiques de gestion sans crainte de discrimination, d'intimidation, de représailles ou de harcèlement.

Droits des minorités et des communautés affectées : Les fournisseurs doivent respecter les droits des communautés locales à un niveau de vie approprié, à l'éducation, au travail, aux activités sociales et au consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) concernant les projets qui affectent les terres sur lesquelles elles vivent. Les fournisseurs ne doivent se livrer à aucune forme d'acquisition ou d'appropriation illégale de terres lors de l'acquisition ou de l'aménagement de terres, d'eaux ou de forêts.



Santé et sécurité

Pratiques de santé et de sécurité : Les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail sûr et sain, conforme à toutes les lois, réglementations et normes industrielles applicables en matière de santé et de sécurité. Cela comprend l'identification, l'évaluation et l'atténuation des risques liés aux dangers physiques, chimiques, biologiques et ergonomiques, ainsi que le développement et l'amélioration continus de leurs mesures et systèmes de santé et de sécurité. Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs des informations et une formation appropriée sur tous les aspects de la santé et de la sécurité au travail, dans leur langue maternelle ou dans une langue qu'ils comprennent. Les informations sur les questions de santé et de sécurité doivent être clairement visibles et accessibles aux travailleurs. Des formations doivent être dispensées à tous les travailleurs avant leur prise de poste et à intervalles réguliers par la suite.

Préparation aux situations d'urgence : Les fournisseurs doivent mettre en œuvre un système de préparation aux situations d'urgence permettant d'identifier et d'évaluer les points chauds potentiels. Ce système comprend des plans d'urgence intégrant des systèmes de notification, des chaînes de signalement et des mesures d'évacuation. Des formations et des exercices doivent être organisés conformément à la réglementation locale, mais au moins une fois par an.

Accidents du travail et maladies professionnelles : Les fournisseurs doivent assurer la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles par des procédures appropriées. Cela comprend l'enregistrement et la classification des accidents et des maladies, la fourniture des soins médicaux nécessaires et l'enquête sur ces incidents. Toute cause doit être corrigée et le fournisseur doit veiller à ce que le retour au travail des travailleurs soit facilité.

Hygiène industrielle : Les fournisseurs doivent assurer une protection spéciale aux travailleurs qui manipulent des agents chimiques, biologiques ou physiques.

Travail physiquement exigeant : Les fournisseurs doivent enregistrer, classer et surveiller si les travailleurs sont engagés dans des activités physiquement exigeantes.

Protection des machines : Les fournisseurs doivent effectuer des contrôles et des opérations de maintenance réguliers sur les installations de production et autres machines en ce qui concerne les risques de sécurité.

Sanitaires, restauration et hébergement : Les fournisseurs doivent veiller à ce que des installations sanitaires propres, de l'eau potable et des installations hygiéniques pour la préparation, le stockage et la consommation des repas soient toujours mises à la disposition des travailleurs. Les logements des travailleurs fournis par les fournisseurs ou les agences de placement doivent être bien entretenus, propres et sûrs. Ils doivent être dotés d'issues de secours adéquates, d'eau chaude pour le bain ou la douche, d'un éclairage, d'un chauffage et d'une ventilation suffisants. De plus, les travailleurs doivent disposer d'un espace de rangement individuel sécurisé pour leurs effets personnels et d'un espace de vie adéquat. Les autorisations d'accès et de sortie doivent être dûment réglementées.



Climat et environnement

Conformité et suivi climatique et environnemental : Chez KION, nous sommes engagés dans l'Accord de Paris (COP21) et visons à réduire nos émissions de CO₂ de notre chaîne de production, en amont et en aval, à zéro émission nette d'ici 2050 au plus tard. Nous gérons notre transition vers la décarbonation conformément à l'initiative SBT afin de garantir une approche scientifiquement fondée et avons fixé des objectifs de réduction à court terme (2030) et à long terme (2050). Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adhèrent à notre engagement à respecter l'objectif de protection du climat et de l'environnement pour les générations actuelles et futures. Cela comprend la réduction continue des émissions de gaz à effet de serre, la gestion responsable des matières naturelles, des déchets, de l'eau, des sols, des émissions atmosphériques et des substances dangereuses, et une exploitation économe en ressources et soucieuse de la conservation. De plus, nous soutenons l'économie circulaire et évitons activement toute action contribuant à la dégradation de l'environnement. Les lois adoptées pour la protection de l'environnement doivent être respectées.

Décarbonation : Les fournisseurs s'engagent à mesurer, calculer, gérer et déclarer leurs émissions totales de CO₂, ou à commencer à le faire, conformément aux normes internationales de déclaration. Ils sont également tenus d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'amélioration continue visant à réduire leurs émissions totales de CO₂ afin de contribuer aux efforts visant à limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels (Accord de Paris). Ces efforts de réduction comprennent des mesures telles que le passage aux énergies vertes et l'augmentation de l'utilisation de matières premières secondaires. De plus, les fournisseurs s'engagent à fournir chaque année, à la demande de KION, les données nécessaires sur leurs émissions totales de CO₂, garantissant ainsi une transparence totale.

Procédé de fabrication : Les fournisseurs doivent s'assurer que l'ensemble du processus de fabrication de leurs produits, de l'extraction des matières premières à la production et à la gestion des déchets, respecte les normes environnementales en vigueur et s'engage en faveur d'une activité durable. Ces normes doivent inclure la réduction des émissions de CO₂, le recours à des méthodes économes en ressources et une utilisation accrue de matières premières secondaires. Il est conseillé aux fournisseurs de s'assurer que leur propre chaîne d'approvisionnement de niveau N soutiendra ces objectifs durables et d'agir en conséquence. Ils sont tenus de respecter la loi ainsi que les spécifications de KION.

Gestion responsable des produits chimiques : La gestion responsable des produits chimiques implique le respect des exigences réglementaires et des clients en matière de restriction et d'interdiction des produits chimiques dangereux. Les fournisseurs doivent s'assurer que les produits livrés à KION sont conformes aux exigences légales applicables, telles que le règlement REACH de l'UE, le règlement POP de l'UE et la TSCA des États-Unis. De plus, les fournisseurs doivent identifier et minimiser l'utilisation de substances dangereuses en recherchant activement des alternatives plus sûres afin de respecter la responsabilité envers les produits et l'environnement. Les travailleurs doivent recevoir des formations régulières sur la manipulation de ces substances.

Déchets : Les fournisseurs doivent éviter et réduire autant que possible les déchets, notamment en les recyclant systématiquement.

Pollution des sols, de l'eau et de l'air : Les fournisseurs doivent éviter toute modification nocive des sols, pollution de l'eau et de l'air, ainsi que toute émission sonore nocive. De plus, ils doivent éviter toute consommation excessive d'eau susceptible de perturber la production et la conservation des aliments, de restreindre l'accès à une eau potable propre et salubre, de limiter l'accès aux installations sanitaires, de provoquer leur destruction ou de nuire à la santé humaine. Les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes de surveillance, de prévention et de contrôle de ces émissions et s'efforcer de les réduire.

Biodiversité et déforestation : Les fournisseurs doivent protéger les écosystèmes et habitats naturels, en particulier ceux essentiels à la biodiversité, et éviter la déforestation, conformément à la définition de la Plateforme mondiale pour le caoutchouc naturel durable, conformément aux lignes directrices de l'UICN et au RÈGLEMENT (UE) 2023/1115 du Parlement européen. Les fournisseurs doivent s'efforcer en permanence d'appliquer les principes d'une agriculture et d'une foresterie certifiées et durables sur leurs terres et d'appliquer les lignes directrices du Réseau des ressources à haute valeur de conservation (HVC) et de l'Approche des stocks de carbone élevés (HCSA). Certaines mesures peuvent inclure la gestion des risques pour la biodiversité par la définition d'objectifs de compensation, l'application de hiérarchies d'atténuation telles que l'évitement, la minimisation, la restauration et la compensation, et la mise en œuvre d'efforts de conservation des terres.

Circularité : Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la réutilisation et le recyclage des produits et des matériaux, et s'efforcer d'accroître l'utilisation de matières premières secondaires lorsque cela est possible. Le cas échéant, ils doivent qualifier leurs propres chaînes d'approvisionnement, utiliser des sources de matières premières secondaires et indiquer la proportion de matières premières secondaires ou leur recyclabilité.

Approvisionnement responsable en minéraux : KION veille à ce que ses produits, ainsi que ceux de ses fournisseurs, soient exempts de minéraux dits de conflit. Il s'agit de minéraux provenant de pays considérés comme touchés par des conflits ou à haut risque, ou qui les soutiennent, directement ou indirectement, conformément à la réglementation en vigueur (comme le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux provenant de zones de conflit ou à haut risque). De plus, KION s'engage et exige de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à ce que les matières premières utilisées et consommées dans les biens finalement achetés par KION soient issues d'une source, traitées et commercialisées de manière durable et éthique. Ces matières premières comprennent notamment le cobalt, le lithium, le graphite naturel et le nickel. Les fournisseurs doivent procéder à l'approvisionnement en minéraux provenant de zones de conflit ou à haut risque, notamment le tantale, l'étain, le tungstène et l'or, conformément aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ou à un cadre de diligence raisonnable équivalent et reconnu. Outre les matières premières susmentionnées, d'autres matières premières telles que le cobalt, le nickel, le graphite naturel, le lithium et d'autres peuvent également être liées à des violations des droits sociaux et environnementaux. Les fournisseurs doivent respecter les Principes directeurs de l'OCDE et les Dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies lorsqu'ils fournissent ou traitent ces matières. Pour plus d'informations, consultez le site <https://www.kiongroup.com/en/About-us/Suppliers/>.



Mise en œuvre

Ce SCoC fait partie intégrante du contrat conclu entre le Fournisseur et KION. Il définit les attentes minimales envers tous nos Fournisseurs. KION encourage ses Fournisseurs à s'améliorer continuellement et à aller au-delà de ces exigences si nécessaire. Par conséquent, KION attend de ses Fournisseurs qu'ils mettent en œuvre un processus visant à déterminer la conformité légale dans tous les domaines concernés, y compris la diligence raisonnable de leurs sous-traitants et l'évaluation des risques de durabilité mentionnés ci-dessus dans leur chaîne d'approvisionnement, afin de pouvoir identifier les risques potentiels et prendre les mesures correctives et les contre-mesures appropriées. Cela comprend également des mesures de formation et de communication destinées à tous les employés afin de garantir qu'ils atteignent un niveau de connaissances, de sensibilisation et de compétences approprié pour se conformer aux principes énoncés dans ce document. Si les Fournisseurs constatent une violation potentielle au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement, ils doivent en informer KION.

Les fournisseurs doivent sélectionner leurs propres fournisseurs de manière à encourager le respect des pratiques décrites dans le SCoC. Compte tenu de la pertinence de leur taille et de leur structure, ils doivent également s'efforcer d'assurer la transparence et la sensibilisation à ces principes au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement.

KION se réserve le droit de surveiller et d'évaluer l'alignement de ses fournisseurs avec les principes du présent SCoC. À cet effet, nous utilisons diverses méthodes, telles que l'auto-évaluation par questionnaire et, en cas de suspicion raisonnable de non-conformité, des audits sur site ou par des tiers. Tous les audits seront annoncés par écrit avec un préavis raisonnable. La date et le périmètre de l'audit seront convenus d'un commun accord entre KION et le fournisseur. Les audits seront réalisés pendant les heures

ouvrables et dans le respect des lois applicables en matière de protection des données, de délit d'initié et de protection des secrets commerciaux et industriels.

KION se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale avec les fournisseurs qui violent les exigences du présent SCoC et refusent ou échouent à mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour se conformer.

Signalement d'inconduite

Les fournisseurs doivent mettre en place des canaux accessibles et confidentiels permettant aux travailleurs et aux autres parties prenantes de signaler leurs préoccupations ou soupçons de violation du présent Code de conduite sans crainte de représailles. Toute forme d'intimidation ou de représailles à l'encontre des personnes signalant une faute de bonne foi est strictement interdite.

KION encourage ses fournisseurs à nous informer rapidement de toute violation, réelle ou présumée, des obligations légales, des droits de l'homme, des normes environnementales ou des principes énoncés dans le présent SCoC. Les signalements peuvent être effectués directement via [les canaux d'alerte de KION](#). KION assurera le suivi de toutes les alertes et garantira la plus grande confidentialité et équité envers le lanceur d'alerte lors de ses enquêtes.



**Code de conduite des fournisseurs
du groupe KION**

Version 3.0 | Juin 2025

Éditeur:

KION GROUP AG
Corporate Compliance

Thea-Rasche-Str. 8
60549 Frankfurt am Main
Allemagne

compliance@kiongroup.com

